



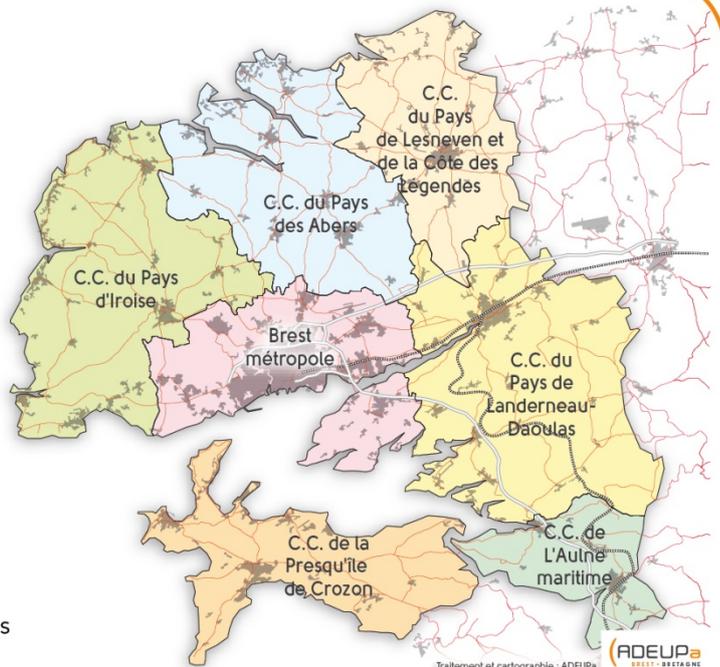
conseil de
développement^{Brest}

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

FAIRE ENTENDRE LA VOIX DE LA SOCIETE CIVILE

PÔLE MÉTROPOLITAIN DU PAYS DE BREST (29)

89 communes
393 300 habitants
7 communautés



1 métropole :

- Brest métropole, 8 communes, 207 200 habitants

6 communautés de communes :

- Pays des Abers, 13 communes, 40 000 habitants
- Presqu'île de Crozon, 7 communes, 16 800 habitants
- Pays d'Iroise, 20 communes, 47 000 habitants
- Pays de Lesneven - Côte des Légendes, 15 communes, 27 500 habitants
- Pays de Landerneau-Daoulas, 22 communes, 47 300 habitants
- Aulne Maritime, 4 communes, 7 500 habitants

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : UN OUTIL DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Créé en juin 2001, conformément à la loi Voynet (LOADDT), confirmé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest est une instance informelle, constituée de 150 représentants du monde économique, syndical, social, associatif et d'experts qualifiés.

Il remplit une fonction consultative auprès des élus de Brest métropole et du pôle métropolitain du Pays de Brest. C'est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion sur les projets pour le territoire.

La loi rend obligatoire sa consultation dans ses articles L5217-9 : « Il est consulté sur les principales orientations de la métropole, sur les documents de prospective et de planification et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à la métropole. » et L5741-1 : « Il est

consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. »

Le 17 décembre 2014, un nouveau conseil de développement a été installé. Il est présidé par Guy Jourden, membre du collège développement économique.

Des avis, propositions ou recommandations aux élus

Le conseil de développement peut faciliter l'analyse d'un sujet en amont et proposer des projets à Brest métropole ou au Pays de Brest. Il peut être saisi ("saisine") ou se saisir ("auto-saisine") de toute question, dans une logique de développement durable du territoire. Il formule des avis, des propositions ou recommandations, y compris de manière prospective, qui sont présentés aux élus.

QUI Y PARTICIPE ?

Les membres du Conseil de développement sont désignés pour 6 années renouvelables. Ils sont désignés par les organisations auxquelles ils appartiennent et répartis en 3 collèges :

- **Développement économique** : syndicats professionnels ou de salariés, économie sociale et solidaire, organismes d'insertion, chambres consulaires, groupements d'employeurs...
- **Société** : Associations environnementales, culturelles, sportives, à caractère social, établissements de formation et d'enseignement supérieur...
- **Personnes qualifiées** : Citoyens désignés par les collectivités ou invités par le bureau du Conseil en raison de leurs compétences ou de leur connaissance du territoire.

COMMENT TRAVAILLE-T'IL ?

Le Conseil de développement est indépendant des collectivités et son expression est libre. Selon les sujets étudiés, des commissions ou groupes de réflexion se réunissent afin de travailler sur des thématiques ou des projets à la demande des élus ou de leur propre initiative. Pour cela, ils peuvent être amenés à auditionner différents experts locaux ou nationaux. Ces auditions nourrissent leurs réflexions pour émettre des avis, contributions ou propositions qui sont présentés lors des assemblées plénières du Conseil et adressés aux élus ainsi qu'aux acteurs concernés.

Depuis 2015, le Conseil a été consulté sur :

- Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Brest
- La stratégie métropolitaine de développement économique
- La stratégie numérique de la Métropole
- Le projet de territoire de la Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas
- L'expérimentation d'un contrat de réciprocité entre Brest métropole et le Pays du Centre Ouest Bretagne
- L'amélioration de l'accessibilité des services au public
- La Région Bretagne, dans sa nouvelle politique territoriale, associe désormais les Conseils de développement à l'élaboration des contrats territoriaux pour la période 2014-2020. Un comité unique de programmation est organisé dans chaque Pays Breton afin de sélectionner les projets éligibles aux aides de la région, de l'État ou de l'Europe dans lequel la société civile est majoritaire.

Il mène également des travaux, de sa propre initiative, sur deux thèmes :

- La rade de Brest : Quels enjeux pour le territoire ?
- La Culture dans le Pays de Brest, enjeux et perspectives.

Un travail en réseau permanent

Le Conseil de développement participe activement à plusieurs réseaux.

- Le Réseau des Conseils de développement bretons dont il assure la co-présidence depuis le 1^{er} janvier 2016
- La coordination nationale des Conseils de développement dont il est membre du conseil d'administration.
- Des collaborations sont établies avec le CESER Bretagne
- En 2016, le Conseil de développement de la Métropole et du pays de Brest est à l'initiative de rencontres avec ses homologues de l'Ouest Breton (de Lorient à Saint Briec) visant à réfléchir ensemble sur des préoccupations communes.

Site Internet : www.conseil-developpement-brest.fr

Contact : Maryse Larpent – Tél. 02 98 33 51 79

Mél : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr